

MEMO ANS/UFOLEP GRAND EST 2020



REFERENCE = NOTE D'ORIENTATION TERRITORIALE

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DU DOSSIER = 30 mai 2020



Dates clés

- 7 mai 2020** : Ouverture de la fiche de subvention sur LCA
30 Mai 2020 : Date limite de dépôt des dossiers dans LCA
12 Juin 2020 : Commission territoriale Grand Est
28 Juin 2020 : Commission Nationale
Juillet 2020 : envoi des dossiers à l'ANS pour mise en paiement et notification d'attribution ou refus de subventions après retour de l'ANS.

Pièces à numériser et à joindre au dossier

- Projet associatif ou projet de développement
- Budget prévisionnel de l'année en cours
- Compte rendu d'AG détaillé (= compte rendu d'activité)
- Bilan financier et compte de résultat N-1
- Compte(s) rendu(s) des dernières actions financées
- Liste des dirigeants (= comité directeur ou conseil d'administration)
- Statuts
- RIB
- Si le représentant légal ne signe pas le dossier, le pouvoir au signataire

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits

Dossier à saisir OBLIGATOIREMENT sur « Le Compte Association »

Connexion au service :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Sélectionnez : "Créer un compte" pour une première demande et suivez la démarche. Sinon, saisissez vos identifiants et mot de passe.

Lors de la saisie de la subvention

Saisir : Code **1916** et ne remplissez aucun autre champ.

Cliquez tout en bas, sur la fiche « Ufolep Grand Est »

Vous pouvez alors suivre la procédure et saisir votre dossier en ligne. (guides de procédure de création de compte ou de demande de subvention à demander auprès de votre délégué-e départemental-e)

Projets éligibles :

Les comités départementaux et clubs UFOLEP pourront déposer leur dossier sur « le compte asso », incluant 3 actions au maximum hors « emploi », « apprentissage » ou « savoir nager ».

Les clubs affiliés devront réunir 10 licenciés UFOLEP, au minimum, au jour du dépôt de leur dossier.

↳ Objectifs prioritaires exclusifs

1/Développement de la pratique :

- Education par le sport
- Vie sportive
- Multisport
- Kid bike/savoir rouler
- Activités de la forme
- Femmes et sport
- sport senior
- Vie asso / ETR / structuration (uniquement pour les comités)

2/Promotion du sport santé :

- A mon rythme
- Maison sport santé société
- Autres projets santé

3/ Ethique et citoyenneté :

- Evènementiel sportif
- Ufostreet
- Playa Tour
- Formation
- Projet socio sportif
- secourisme

Le montage financier du projet devra faire apparaître une part d'auto-financement et/ou de co-financement.

Projets inéligibles :

- L'association affiliée à plusieurs fédérations, pour une même action, ne devra effectuer qu'une seule demande
- L'acquisition de matériel et les dépenses liées au fonctionnement de la structure

La subvention annuelle allouée pour une association ne peut être inférieure à 1500 € ou 1000 € (pour les associations ayant leur siège social ou ciblant des actions en QPV ou ZRR).

Seules les structures, présentant un projet associatif (ou projet de développement) en cohérence avec le Plan de Développement de l'UFOLEP, pourront prétendre à un soutien au titre de l'ANS. Le montant de la subvention tiendra compte de la qualité du/des projets, suivant les critères définis.